

COMPTE-RENDU
CONSEIL MUNICIPAL DE VAL D'ERDRE-AUXENCE
MARDI 23 MARS 2021

ORDRE DU JOUR :

- Approbation du compte-rendu du conseil municipal du 16 février 2021

AFFAIRES GENERALES – BUDGET, FINANCES, FISCALITE

- Débat d'Orientations Budgétaires 2021
- Renouvellement ligne de trésorerie – autorisation à donner à Monsieur le Maire (800 000 €)

AFFAIRES GENERALES – RESSOURCES HUMAINES

- Avancement de grade 2021

AFFAIRES GENERALES – URBANISME

- Création d'une adresse « La Vignerie » à Villemoisan
- Création d'un tarif pour l'utilisation de panneaux à destination des commerçants
- Vente de terrain – parcelle B280 pour projet de lotissement « Les Fresies »
- Point sur les ventes de chemins
- Arrêt de projet du Plan Local d'Urbanisme de Val d'Erdre-Auxence

5^{ème} COMMISSION – AFFAIRES SCOLAIRES

- Convention Pluriannuelle d'Objectifs (ALAE du Louroux-Béconnais et Villemoisan) du 01/01/2021 au 31/08/2021
- Point d'information sur l'appel à projet relatif à la gestion de l'ALAE du Louroux-Béconnais et Villemoisan à compter du 1^{er} septembre 2021
- Demande de participation frais de fonctionnement de la classe ULIS au Louroux-Béconnais (année scolaire 2020-2021)
- Proratisation de la subvention de fonctionnement de l'école privée Arbre de vie de La Cornuaille
- Décision de ne pas immobiliser un ordinateur pris en charge par la caisse des écoles
- Subvention d'investissement aux écoles de Val d'Erdre-Auxence

POINTS RAJOUTÉS A L'ORDRE DU JOUR

- URBANISME – Modification d'une adresse lieu-dit « La Marquise de La Burelière » à La Cornuaille
- URBANISME – Création d'un nouveau nom de rue – rue du Lavoir à Villemoisan

Monsieur le Maire de Val d'Erdre-Auxence rappelle au Conseil Municipal que la Communauté de communes des Vallées L'article 2312-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) dispose que « **le Maire présente au conseil municipal [...] un rapport sur les orientations budgétaires**, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. [...] ».

Conformément au même article du CGCT, le débat d'orientation budgétaire (DOB) doit se tenir dans les deux mois précédant le vote du budget primitif et la présentation du rapport y afférent doit donner lieu à un débat au sein du conseil municipal, dont il est pris acte par une délibération spécifique.

Dans ce cadre légal, le contexte budgétaire national et local ainsi que les orientations générales de la municipalité pour son projet de budget primitif 2021 sont précisément définies dans *l'annexe « Rapport sur les Orientations Budgétaires 2021 »*. Cette annexe constitue le support du débat d'orientation budgétaire 2021.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- De prendre acte de la tenue des débats d'orientations budgétaires relatifs à l'exercice 2021 et sur la base du rapport annexée à la présente délibération

AFFAIRES GÉNÉRALES – BUDGET, FINANCES, FISCALITE : Renouvellement d'une ligne de trésorerie – autorisation à donner à Monsieur le Maire (800 000 €)

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L. 2122-22 ;

VU la délibération n° 2020-066 en date du 26 mai 2020 par laquelle le Conseil Municipal a donné délégation au Maire afin de procéder à la mise en place de ligne de trésorerie dans la limite de 500 000 €,

VU la proposition du Crédit Agricole en date du 18 février 2021 ;

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal qu'il convient de renouveler la ligne de trésorerie de 500 000 € qui arrive à échéance le 04/06/2021. Monsieur le Maire explique que le besoin en trésorerie est de 800 000 € soit au-delà de la délégation accordée par le Conseil Municipal. Ce besoin en trésorerie s'explique par le décalage entre le versement des dotations au mois de juin, le versement des soldes de subventions d'investissement et le paiement des dépenses d'équipement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer une nouvelle ligne de trésorerie avec le Crédit Agricole
- De rappeler les caractéristiques de l'ouverture de crédit d'un montant de **800 000,00 €** et aux conditions suivantes :
 - Durée : 12 mois
 - Taux révisable EURIBOR 3 mois moyenné : index de janvier 2021 + 0,25 % l'an
 - Taux d'intérêt plancher : 0,25 %
 - Facturation : trimestrielle des intérêts par le principe du débit d'office
 - Commission d'engagement : 0,10 % l'an (prélèvement à la mise en place de la ligne de trésorerie)

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que plusieurs agents remplissent les conditions pour un avancement de grade. Les postes concernés sont :

Nombre de postes concernés par un avancement de grade	Grade actuel	Grade d'avancement	Temps de travail
1	Adjoint administratif territorial	Adjoint administratif territorial principal 2 ^{ème} classe	35/35 ^{ème}
1	Adjoint technique territorial	Adjoint technique territorial principal 2 ^{ème} classe	35/35 ^{ème}
1	Adjoint technique territorial	Adjoint technique territorial principal 2 ^{ème} classe	35/35 ^{ème}
1	Adjoint technique territorial principal 2 ^{ème} classe	Adjoint technique territorial principal 1 ^{ère} classe	35/35 ^{ème}
1	Adjoint technique territorial principal 2 ^{ème} classe	Adjoint technique territorial principal 1 ^{ère} classe	33/35 ^{ème}

Il est proposé que tous les agents susceptibles de bénéficier d'un avancement de grade puissent le faire **à compter du 01/04/2021**.

Considérant que la Commission Administrative Paritaire est en cours de sollicitation,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- de créer, **à compter du 01/04/2021**, les postes suivants pour permettre l'avancement de grade des agents pouvant y prétendre :

Nombre de postes concernés par un avancement de grade	Grade actuel	Grade d'avancement	Temps de travail
1	Adjoint administratif territorial	Adjoint administratif territorial principal 2 ^{ème} classe	35/35 ^{ème}
1	Adjoint technique territorial	Adjoint technique territorial principal 2 ^{ème} classe	35/35 ^{ème}
1	Adjoint technique territorial	Adjoint technique territorial principal 2 ^{ème} classe	35/35 ^{ème}
1	Adjoint technique territorial principal 2 ^{ème} classe	Adjoint technique territorial principal 1 ^{ère} classe	35/35 ^{ème}
1	Adjoint technique territorial principal 2 ^{ème} classe	Adjoint technique territorial principal 1 ^{ère} classe	33/35 ^{ème}

- de préciser que lorsque l'agent concerné sera nommé sur le nouveau grade, le Comité Technique sera sollicité pour avis pour la suppression de l'ancien grade.
- de dire que les crédits sont inscrits au budget communal de 2021.

AFFAIRES GÉNÉRALES – URBANISME : Création d'une adresse, lieu-dit « La Vignerie » à Villemoisan

Monsieur le Maire délégué de Villemoisan présente au Conseil Municipal la demande de Monsieur et Madame VIGNEAU. Ces derniers vont faire construire une habitation à proximité des lieux-dits « La Fripperie », « La Gutterie » et « La Fouquerie ». (PC 049 183 20 N0036 accordé le 11/12/2020).

Monsieur et Madame VIGNEAU souhaiteraient que la parcelle concernée soit enregistrée à l'adresse suivante : lieu-dit « La Vignerie ».

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- D'approuver la demande de Monsieur et Madame VIGNEAU
- De créer l'adresse « La Vignerie » correspondant à la prochaine habitation référencée dans le permis de construire : PC 049 183 20 N0036 accordé le 11/12/2020

AFFAIRES GÉNÉRALES – URBANISME : Création d'un tarif pour l'utilisation de panneaux à destination des commerçants

Il est rappelé au Conseil Municipal qu'il a été installée une nouvelle signalétique dans le centre-bourg de la commune déléguée du Louroux-Béconnais.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de permettre aux commerçants d'utiliser les nouveaux panneaux de signalétiques implantés dans le centre-bourg en contrepartie d'une participation de 100 €.

Monsieur le Maire précise que cette participation couvre l'achat d'une lame d'une dimension de 1 000 mm x 130 mm et les frais de pose par les services techniques de la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- De permettre aux commerçants d'utiliser les nouveaux panneaux de signalétiques implantés dans le centre-bourg du Louroux-Béconnais en contrepartie d'une participation de 100 €
- De préciser que cette participation couvre l'achat d'une seule lame d'une dimension de 1 000 mm x 130 mm et les frais de pose par les services techniques de la commune

AFFAIRES GÉNÉRALES – URBANISME : Point sur les ventes de chemins

La commission « voirie » rappelle au Conseil Municipal que plusieurs demandes d'acquisition de chemins ruraux par ont été recensées.

La commission « voirie » présente au Conseil Municipal les chemins concernés :

Chemin concerné	Référence cadastrale chemin concerné				Référence cadastrale parcelle du demandeur bordant le chemin		
	Préfixe	Section	Numéro	Contenance en m ²	Préfixe	Section	Numéro
CR de la Briantaie au CD n° 219	108				108	B0	294, 248, 249, 388 et 251
					108	H0	477 et 478
CR de la Briantaie au CD n° 219	108				108	B0	258, 259, 266, 265, 264, 261, 260 et 476
Allée des Acacias	108				108	E0	1118
La Chaintre	108	D0	628	1440	108	D0	0431 et 0433
La mare	108				108	M0	286
Chemin Rural n° 1	108				108	H0	778
Chemin La Galorie / Turmelière	376				376	C0	381, 390, 372, 373 et 379
Chemin La Garenne / Primaudière	376				376	D0	135, 449, 203, 197, 193 et 191
CR de la Richardière à la Fripperie	376				376	B0	118, 130, 128, 120 et 121
Le Chêne	376				376	A0	468 et 364
CR du Patrouillard	376				376	A0	572, 281, 282, 557, 579 et 278
	376				376	A0	141, 143, 140, 133 et 124
CR de la Renotterie à la Chaussée Huë	376				376	D0	406, 403, 404 et 105
CR de la Renotterie à la Chaussée Huë	376				376	D0	79, 80, 82, 85, 100, 11 à 14
CR de la Turmelière à la Houssière	376				376	C0	487, 489, 225 et 226
CR du Bourg à la Primaudière	376				376	D0	260 et 394
CR du Bourg à la Primaudière	376				376	D0	237, 236 et 261
Entrée de champ	376				376	D0	261
CR de la Pinerai à Gabillard	183				183	B0	276, 275, 282, 273, 272, 271 et 269
CR de la Touche à la Chalumeraie	183				183	B0	365, 338 et 402
CR de la Touche à la Chalumeraie	183				183	B0	364, 254 et 367
CR du Breuil à la Picoulais	183				183	A0	971 et 973

La commission « voirie » précise que les tarifs fixés pour la vente des chemins sont les suivants :

- Vente des chemins : 0,21 € (par m²)
- Vente des chemins en zones urbanisées ou à urbaniser (3,60 € par m²)
- les frais d'actes notariés et de bornages sont à la charge des acquéreurs.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal les raisons pour lesquelles le projet de Plan Local d'Urbanisme (PLU) établi dans le cadre de son élaboration, a été mené :

Depuis décembre 2016, les communes du Louroux-Béconnais, de Villemoisan et de La Cornuaille ont formé la commune de Val d'Erdre-Auxence. Le nouveau périmètre géographique, le fait de disposer d'outils de gestion de l'urbanisme assez distincts (une carte communale ancienne, un PLU ancien de 2008 modifié à plusieurs reprises et une commune soumise au règlement national d'urbanisme), l'absence de continuité dans les réflexions d'aménagement de développement notamment, ont conduit la collectivité à engager une élaboration de PLU. Ce dernier doit notamment permettre de conforter le dynamisme et l'évolution d'un territoire à l'interface de l'axe ligérien, de l'agglomération angevine et du Pays Segréen.

Monsieur le Maire rappelle également à laquelle étape se situe ledit projet de Plan local d'Urbanisme. Engagé dans sa phase d'études depuis 2018, deux réunions publiques ont été organisées le 1^{er} juillet 2019 et le 26 novembre 2019. Le contexte de crise sanitaire liée à la propagation de la COVID-19 puis les difficultés liées à la reprise du Chillon ont bouleversé le planning prévu. Pour autant, en application de l'article L. 103-6 du Code de l'urbanisme, un bilan de la concertation liée à l'élaboration du PLU doit être tiré par délibération du Conseil Municipal en ayant défini les modalités. De plus, en application de l'article R. 153-3 du code de l'urbanisme de bilan de concertation peut être tiré par une délibération commune à celle d'arrêt de projet devant être prise par le Conseil en application de l'article L. 153-14 du code de l'urbanisme.

Ces délibérations et le dossier d'arrêt de projet seront ensuite communiqués pour avis aux personnes publiques mentionnées aux articles L. 153-16 et L. 153-17 du code de l'urbanisme.

La concertation a revêtu la forme suivante :

- Affichage de la délibération de prescription de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme du 28 septembre 2017
- Articles et informations dans les magazines de la commune de Val d'Erdre-Auxence (n°2 automne-hiver 2017 ; n°7 automne-hiver 2019)
- Mise en ligne des informations sur le site internet de la commune
- Réunion collective avec l'ensemble des agriculteurs le 29 janvier 2018
- Entretiens individuels avec les agriculteurs du Louroux-Béconnais le 23 février 2018 et le 8 mars 2018
- Entretiens individuels avec les agriculteurs de La Cornuaille le 23 mars 2018
- Entretiens individuels avec les agriculteurs de Villemoisan le 3 avril 2018
- Information du public et présentation du PLU sur simple demande à la Mairie
- Réunions publiques avec la population de présentation du projet d'aménagement et de développement durable le 1^{er} juillet 2019 et le 26 novembre 2019

Les moyens permettant la participation et le débat suivants ont été mis en œuvre :

- Association du monde agricole aux réunions de travail, par la mise en place d'un questionnaire en vue de la réalisation d'une étude agricole et d'entretiens individuels avec le cabinet Urba Ouest afin de réaliser un état des lieux précis de l'agriculture et des structures d'exploitation sur le territoire de la commune
- Des réunions publiques destinées à la population ont été organisées par voie de presse, affichage en mairie, sur le site internet de la commune et dans le flash info municipal
- Des présentations aux personnes publiques associées ont été organisées les 1^{er} juillet 2019 et 10 mars 2021

Cette concertation a révélé les points suivants et ces éléments ont examinés et pris en compte de la manière suivante :

1. Les réunions avec le monde agricole ont permis d'expliquer la démarche et de faire un état des lieux précis des installations et de travailler sur les points particuliers comme les zones humides, la valorisation du patrimoine agricole
2. La réunion publique du 1^{er} juillet 2019 a abordé les points suivants :
 - a. L'étendue du territoire de la commune nouvelle de Val d'Erdre-Auxence
 - b. La croissance démographique de la commune (croissance programmée de 1,5% par an en moyenne à l'horizon 2030 soit environ 5 700 habitants)
 - c. Les futures zones de développement urbain : la zone de l'Etang au nord de l'agglomération du Louroux-Béconnais, la zone prévue en prolongement de la MARPA à La Cornuaille, la zone située en partie Est du bourg de Villemoisan.
 - d. Le projet de zone commerciale du Bijou au Louroux-Béconnais
 - e. La conversion du site Le Chillon (centre de l'UGECAM) dont la fermeture est programmée en 2021
3. La présentation du projet de PADD aux personnes publiques associées le 1^{er} juillet 2019 et le débat en conseil Municipal lors de la séance du 26 novembre 2019 confortent les choix opérés sur le PADD.
4. Lors de la réunion publique de présentation des éléments d'arrêt de projet aux personnes publiques associées le 10 mars 2021, le Maire a rappelé les principaux enjeux de renouvellement urbain, de limitation de la consommation des espaces naturels et agricoles. Le bureau Urba Ouest Conseil a présenté par la suite les points essentiels du projet en termes de logements et d'équipements.

L'ensemble des réunions et actions de concertation décrites ci-dessus ont permis de répondre aux modalités de concertation prescrites dans la délibération de prescription du 28 septembre 2017 à savoir :

- Associer les services de l'Etat à l'étude du projet de PLU
- Associer les personnes publiques autres que l'Etat
- Informer et mettre en place les conditions d'une concertation avec le public, notamment les représentants de la profession agricole.

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 28 septembre 2017, ayant prescrit l'élaboration du plan local d'urbanisme (PLU) et fixé les modalités de la concertation avec le public ;

Vu le débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables ayant eu lieu au sein du conseil municipal en date du 26 novembre 2019 ;

Vu les différentes pièces composant le projet de PLU ;

Considérant que le projet de Plan Local d'Urbanisme est prêt à être transmis pour avis aux personnes publiques qui doivent être associées à cette procédure et aux organismes qui ont demandé à être consultés.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- Tire le bilan de la concertation prévue par la délibération prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme
- Décide d'arrêter le projet de Plan Local d'Urbanisme ;
- Précise que le projet de Plan Local d'Urbanisme sera communiqué pour avis :
 - Au Préfet
 - Au Président du Conseil Régional
 - Au Président du Conseil Départemental
 - Aux Présidents des chambres consulaires : chambre d'agriculture, chambre des métiers, chambre du commerce et d'industrie
 - Au Président du syndicat du Pays du Segréen compétent en matière de SCOT
 - Aux communes limitrophes qui en font la demande
 - Aux autres personnes publiques associées à cette procédure.

La présente délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie durant un mois conformément à l'article R. 153-3 du code de l'urbanisme.

Conformément à l'article L. 153-22, le dossier de projet du Plan Local d'Urbanisme arrêté est tenu à la disposition du public, aux horaires d'ouverture au public de la Mairie déléguée du Louroux-Béconnais

5^{ème} COMMISSION – AFFAIRES SCOLAIRES : Convention Pluriannuelle d'Objectifs (ALAE du Louroux-Béconnais et Villemoisan) du 01/01/2021 au 31/08/2021 avec la FOL49

Il est rappelé au Conseil Municipal que la Convention Pluriannuelle d'Objectifs (CPO) passée entre la commune de Val d'Erdre-Auxence et la Fédération des Œuvres Laïques du Maine-et-Loire (FOL 49) pour la gestion de l'ALAE (Accueil de Loisirs Associé à l'Ecole) du Louroux-Béconnais et de Villemoisan est arrivée à son terme le 31 décembre 2020.

Afin de ne pas perturber l'organisation de l'année scolaire en cours, il n'a pas été envisagé de changer de prestataire au 1^{er} janvier 2021. La commission des Affaires Scolaires propose au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer une nouvelle CPO avec l'association FOL49 du 1^{er} janvier 2021 au 31 août 2021.

La participation financière est estimée à 225 760,00 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer une nouvelle convention avec la Fédération des Œuvres Laïques du Maine-et-Loire pour la gestion de l'Accueil de Loisirs Associé à l'Ecole du Louroux-Béconnais et Villemoisan
- De préciser que cette convention entre en vigueur le 1^{er} janvier 2021 pour s'achever au 31 août 2021 ;
- De préciser que la participation financière de la collectivité est estimée à 225 760 €

La commission des Affaires Scolaires informe le Conseil Municipal qu'un appel à projet a été lancé pour la gestion de l'ALAE (Accueil de Loisirs Associé à l'École) du Louroux-Béconnais et Villemoisan à compter du 1^{er} septembre 2021.

Il est rappelé au Conseil Municipal que :

- L'ALAE de La Cornuaille n'est pas concerné car il est géré en régie directe depuis le 1^{er} septembre 2020
- Que la dernière convention avec la Fédération des Œuvres Laïques pour la gestion de l'ALAE du Louroux-Béconnais et Villemoisan arrive à son terme le 31 août 2021.

4 candidats ont répondu à l'appel projet dont le gestionnaire actuel la Fédération des Œuvres Laïques de Maine et Loire (FOL 49). Les candidats ont eu en leur possession un dossier de présentation de l'ALAE du Louroux-Béconnais et Villemoisan à la fin du mois de janvier 2021. La date limite de réponse était fixée au 26 février 2021.

Sur la base de critères objectifs et à la lecture des dossiers puis après une audition avec chaque candidat, la commission des Affaires Scolaires propose au Conseil Municipal de soutenir le projet porté par l'association Léo Lagrange pour reprendre l'ALAE du Louroux-Béconnais et de Villemoisan à compter du 1^{er} septembre 2021. La commission des Affaires Scolaires a notamment apprécié la solidité et l'expérience de Léo Lagrange.

Monsieur le Maire de Val d'Erdre-Auxence tient à remercier la FOL 49 pour les sept années passées au Louroux-Béconnais dans un premier temps, puis sur Val d'Erdre-Auxence dans un second temps avec Villemoisan qui a rejoint le projet « ALAE » de la FOL49 en 2017. Monsieur le Maire de Val d'Erdre-Auxence rappelle qu'avec Madame Marie-Claire Morille, adjointe aux Affaires Scolaires au Louroux-Béconnais, ils ont cru à ce projet novateur d'Accueil de Loisirs Associé à l'École lors de la mise en place de la réforme des nouveaux rythmes scolaires et des Temps d'Activités Périscolaires. Monsieur le Maire souligne que ce fut un pari audacieux mais un pari réussi, avec pour preuve un niveau de satisfaction auprès des familles mais aussi des enfants. L'ALAE a, ces dernières années, été victime de son succès avec une fréquentation en hausse de l'utilisation du service. Ce niveau de satisfaction est également partagé avec les enseignants dont les relations avec la municipalité se sont nettement améliorées (aucun incident grave à déplorer, fin des petits sinistres qui ternissent les relations avec les familles). Monsieur le Maire souhaite désormais la bienvenue au nouveau gestionnaire Léo Lagrange.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- De valider la proposition de la Commission des Affaires Scolaires relative à la gestion de l'Accueil de Loisirs Associé à l'École du Louroux-Béconnais et de Villemoisan
- D'autoriser Monsieur le Maire de Val d'Erdre à signer la future convention pluriannuelle d'objectifs avec la Fédération Léo Lagrange
- De préciser que cette future convention prendra effet au 1^{er} septembre 2021

5^{ème} COMMISSION – AFFAIRES SCOLAIRES : Demande de participation frais de fonctionnement de la classe ULIS au Louroux-Béconnais (année scolaire 2020-2021)

La commission des Affaires Scolaires rappelle que conformément au code de l'éducation, les communes de résidences dont les enfants sont scolarisés dans des structures adaptées, suite à une décision d'affectation formulée par la commission départementale d'éducation spéciale ou par la commission de circonscription compétente, sont contraintes par cette décision de participer aux charges financières des écoles de la commune d'accueil.

- **Frais de fournitures : subvention de 70 € par élève**
- **Fonctionnement : 600 € par élève, soit au total 670 € par élève**

La commission des Affaires Scolaires sollicite l'avis du Conseil Municipal afin de valider cette proposition et demande à M. Le Maire d'effectuer l'ensemble des formalités administratives nécessaires à la présente décision auprès des communes de résidences des 3 enfants hors commune scolarisés dans la classe ULIS de l'école élémentaire René Goscinny – mairie déléguée du Louroux-Béconnais.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- De fixer la participation des communes de résidences des enfants scolarisés dans la classe ULIS de l'école élémentaire René Goscinny au Louroux-Béconnais à 670 € par élève pour l'année scolaire 2020-2021
- D'autoriser Monsieur le Maire à effectuer l'ensemble des formalités administratives nécessaires à la réalisation de la présente décision
- De préciser que les communes concernées sont : Candé, Ingrandes Le Fresne sur Loire, Saint Léger-des-Bois

5^{ème} COMMISSION – AFFAIRES SCOLAIRES : Proratisation de la subvention de fonctionnement de l'école privée Arbre de vie de La Cornuaille

Il est rappelé au Conseil Municipal que lors de la séance du 26 janvier 2021, il a été décidé d'octroyer une subvention pour l'école privée Arbre de Vie de La Cornuaille ainsi que pour l'association des parents d'élèves.

Compte tenu de la fermeture de l'école privée Arbre de Vie au 31 août 2021, il est proposé au Conseil Municipal de modifier les subventions accordées en les proratisant.

Pour l'école privée Arbre de vie (La Cornuaille) :

- | | |
|---|---------|
| • Fournitures scolaires : | 555 € |
| • Frais de fonctionnement (contrat d'association) : | 6 650 € |

Pour l'association parents d'élèves de l'école privée Arbre de vie (La Cornuaille) :

- 110 €

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- De modifier la délibération n° 2021-009 relative à l'octroi d'une subvention pour l'école privée Arbre de vie de La Cornuaille
- De tenir compte de la fermeture de l'école privée Arbre de vie au 31 août 2021 et ainsi proratiser la subvention prévue
- D'approuver la subvention pour l'école Arbre de vie de La Cornuaille pour l'année 2021 telle que présentée ci-dessus
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents utiles à la réalisation de la présente délibération

5^{ème} COMMISSION – AFFAIRES SCOLAIRES : Décision de ne pas immobiliser un ordinateur (budget caisse des écoles)

La commission des Affaires Scolaires informe le Conseil Municipal qu'un ordinateur a été acheté par une commune, membre du RASED (réseau d'aides spécialisées aux élèves en difficultés). Il est rappelé au Conseil Municipal que le budget caisse des écoles de Val d'Erdre-Auxence centralise les dépenses du RASED des communes d'Angrie, de Bécon-les-Granits, Candé, Cantenay-Epinard, Feneu, Longuenée-en-Anjou, Montreuil-Juigné, Saint-Clément de la Place et Soulaire-et-Bourg.

En principe le RASED ne prend en charge que les fournitures (dépenses de fonctionnement).

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- De ne pas immobiliser l'ordinateur concerné en section d'investissement
- De préciser que cette dépense sera prise en charge en section de fonctionnement (fournitures d'équipement)

5^{ème} COMMISSION – AFFAIRES SCOLAIRES : Subvention d'investissement aux écoles de Val d'Erdre-Auxence

La commission des Affaires Scolaires présente au Conseil Municipal les demandes de subventions d'investissement des écoles de Val d'Erdre-Auxence.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de valider les demandes suivantes :

Pour l'école maternelle René Goscinny :

- Investissement de 803 € (correspondant à l'achat d'un ordinateur portable)

Pour l'école Les Tilleuls à Villemoisan :

- Investissement de 3 200 € (correspondant à un local pour les petits vélos, et une rampe d'accès)

Pour l'école Jules Verne de La Cornuaille :

- Investissement de 1 048 € (correspondant à l'achat de tables et de chaises)
- *L'acquisition de la structure de jeux pour la cour maternelle est validée par la commission des Affaires Scolaires. Toutefois la réalisation de cet investissement de 12 412 € est reporté à 2022.*

Pour l'ALAE du Louroux-Béconnais et de Villemoisan :

- Investissement de 2 289 € (correspondant à des banquettes et des tables)

POINT RAJOUTÉ À L'ORDRE DU JOUR : AFFAIRES GÉNÉRALES – URBANISME : Modification d'une adresse lieu-dit « La Marquise de La Burelière » à La Cornuaille

Monsieur le Maire délégué de La Cornuaille présente au Conseil Municipal la demande de Madame Muriel Spalanzani : renommer les parcelles C501 et C431 nommées respectivement « La Burelière » et « Le Clos de la Burelière » en « La Marquise de La Burelière ».

Le demandeur précise que cette nouvelle dénomination permettra d'éviter les nombreuses erreurs d'affectation des courriers entre les différents sites « La Burelière ».

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- D'approuver la demande de Madame Spalanzani
- De renommer les parcelles C501, C431 nommées respectivement « La Burelière » et « Le Clos de La Burelière » en « La Marquise de La Burelière »

POINT RAJOUTÉ À L'ORDRE DU JOUR : AFFAIRES GÉNÉRALES – URBANISME : Création d'un nouveau nom de rue « Rue du Lavoir » à Villemoisan

Monsieur le Maire délégué de Villemoisan indique au Conseil Municipal que, dans le cadre de la création du futur lotissement « Les Econnières » à Villemoisan, il convient de donner un nom à la future rue.

Monsieur le Maire délégué de Villemoisan **propose le nom suivant : « rue du Lavoir ».**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- D'approuver la proposition ci-dessus
- De nommer la future rue du lotissement « Les Econnières » rue du Lavoir

AUTRES INFORMATIONS : Agendas

Prochaines réunions du Conseil Municipal :

- Le mardi 23 mars 2021
- Le mardi 13 avril 2021
- Le mardi 18 mai 2021
- Le mardi 15 juin 2021
- Le mardi 21 septembre 2021
- Le mardi 19 octobre 2021
- Le mardi 16 novembre 2021
- Le mardi 14 décembre 2021

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h40.

Nom	Prénom	Signature
AUGEARD	Aurélie	
BELLANGER	Catherine	
BELOUIN	Jocelyne	
BOURCIER	Michel	
BRU	Jean-Pierre	
CANIVET	Stéphane	
CHARNACE	Emmanuel	
CHATELAIS	Yvette	
CHOPIN	Franck	
CLOAREC	Jean-François	
CLOEST	Jean-Pierre	
DEZARNAULDS	Séverine	
DILE	Coralie	
FOLOKA	Claudia	
FOUGERE	Catherine	
GATE	Marina	
GAUFFRETEAU	Jérôme	
HODEE	Annick	
HUMEAU	Nadia	
JOUBERT	Tony	
JOURDAN	Jean-Marie	
MATHIEU	Christine	
MAUDUIT	Laëtitia	

NEVEU	Jean-Yves	
OLIVIER	David	
PERRIOT	Pierre-Emmanuel	
PETITEAU	Frédéric	
PHILIPPEAU	Guillaume	a donné pouvoir à David OLIVIER
POILANE	Mireille	